



Le Parlement adopte définitivement, après un ultime vote du Sénat, la proposition de loi pénalisant la négation du génocide arménien

Le Sénat a examiné hier la proposition de loi, présentée par Mme Valérie BOYER, députée (UMP) des Bouches-du-Rhône, et adoptée par l'Assemblée nationale (cf. "BQ" du 23 décembre), visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi. Au risque d'un approfondissement de la crise entre Paris et Ankara, le Parlement a définitivement adopté hier soir, après un ultime vote du Sénat, la proposition de loi. Au terme d'un débat de plus de sept heures et alors que plusieurs centaines de manifestants étaient rassemblés pendant tout l'après-midi autour du palais du Luxembourg, les sénateurs ont adopté le texte par 127 voix contre 86. 237 sénateurs (sur 347) ont seulement pris part au vote. Avec ce vote conforme (sans modification) du Sénat, la proposition est définitivement adoptée par le Parlement français.

La proposition prévoit un an de prison et 45 000 euros d'amende en cas de contestation ou de minimisation de façon outrancière d'un génocide reconnu par la loi française.

La commission des Lois de la Haute Assemblée, que préside l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, avait adopté la semaine dernière une motion d'exception d'irrecevabilité concernant cette proposition (cf. "BQ" du 19 janvier). Le Sénat a rejeté la motion d'irrecevabilité, par 167 voix contre 86, le scrutin étant marqué par de nombreuses abstentions ou absences. L'UMP et le PS avaient appelé à voter la proposition de loi, alors que les Français d'origine arménienne sont au nombre de 600 000.

M. Jean-Pierre SUEUR avait développé, devant l'ensemble des sénateurs, les arguments qu'il avait utilisés la semaine dernière. "La commission des Lois a considéré qu'il n'appartenait pas à la loi, et en particulier à la loi pénale, d'intervenir dans le champ de l'Histoire et de disposer en matière de vérité historique", a expliqué le sénateur du Loiret. Il a de nouveau mis en garde contre "les risques de censure constitutionnelle" ce qui "pourrait être interprété comme une victoire pour les négationnistes". Pour lui, le texte "contrevient à plusieurs principes fondamentaux de notre droit" citant "le principe de légalité des délits et des peines", "la liberté d'opinion et d'expression".

M. Patrick OLLIER, ministre chargé des Relations avec le Parlement, intervenant avant le président de la commission des Lois, avait affirmé quant à lui que "notre société se doit de lutter contre le poison négationniste, (... ce) que propose ce texte destiné à remplir un vide juridique". "Ce n'est que de cela dont il s'agit et uniquement de cela", avait poursuivi M. OLLIER. "Cette proposition de loi participe d'un mouvement généralisé de répression des propos racistes et xénophobes. Elle n'est pas une loi mémorielle", a argué le ministre auprès des sénateurs. "Il ne s'agit nullement de rouvrir les débats" "de 1990 et 2001" (NDLR : dates auxquelles les génocides juif et arménien ont été reconnus dans la loi française), "il ne vous est pas demandé de dire ce que fut l'Histoire mais bien de traiter ceux qui nient certains génocides reconnus par la loi de façon égale", a insisté le ministre. "Puisqu'une asymétrie flagrante existe dans la répression des négationnismes dans notre pays, il convient d'y remédier", a ajouté M. OLLIER.

Le président du groupe RDSE, M. Jacques MEZARD (PRG, Cantal), a accusé M. OLLIER de "désavouer" son collègue de la Justice, M. Michel MERCIER. Il a cité les propos du garde des Sceaux dans la même enceinte le 4 mai dernier, alors qu'une proposition de loi identique mais portée par le PS avait été rejetée par le Sénat alors de droite. "En tant que ministre de la Justice, il est de ma responsabilité de vous indiquer que ce texte régressif porte un certain nombre de problèmes de conformité aux normes juridiques", avait déclaré M. MERCIER. "Prétendre aujourd'hui que le texte qui nous est soumis serait différent de celui examiné le 4 mai 2011 est une imposture", s'est indigné M. MEZARD, dont le groupe est unanimement contre le texte.